



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2006/7
2 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

Deuxième session

Nairobi, 6-17 novembre 2006

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport de l'administrateur du relevé international
des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

**Rapport l'administrateur du relevé international des transactions
mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

Note du secrétariat*

Résumé

Ce deuxième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) présente à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du RIT de novembre 2005 à octobre 2006.

Il contient des renseignements sur la conception du logiciel du RIT, la mise en place de l'infrastructure de ce dernier et la facilitation de la coopération avec les administrateurs des systèmes de registres.

Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport et donner au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en œuvre des systèmes de registres.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents concernant l'activité concernée.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 – 4 | 3 |
| A. Mandat | 1 – 2 | 3 |
| B. Objet de la présente note | 3 | 3 |
| C. Mesures susceptibles d’être prises par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre | 4 | 3 |
| II. RÉSUMÉ DES TRAVAUX ENTREPRIS | 5 – 10 | 3 |
| III. ACTIVITÉS TECHNIQUES | 11 – 26 | 4 |
| A. Activités relatives à la mise en place du relevé | 11 – 17 | 4 |
| B. Activités relatives à la tenue du relevé | 18 – 21 | 6 |
| C. Activités d’initialisation | 22 – 25 | 7 |
| D. Résumé du calendrier | 26 | 7 |
| IV. ACTIVITÉS DU FORUM DES ADMINISTRATEURS DE SYSTÈMES DE REGISTRES | 27 – 41 | 8 |
| A. Rôle de facilitation du Forum | 27 – 34 | 8 |
| B. Activités des groupes de travail | 35 – 38 | 9 |
| C. Groupe de concepteurs de systèmes de registres | 39 – 41 | 10 |
| V. MODALITÉS D’ORGANISATION ET RESSOURCES | 42 – 47 | 10 |

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 13/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a prié le secrétariat de mettre en place et de tenir un relevé international des transactions (RIT) pour vérifier la validité des transactions entreprises par les registres créés en vertu des décisions 3/CMP.1 et 13/CMP.1.

2. Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié le secrétariat, en sa qualité d'administrateur du RIT, de faire annuellement rapport à la COP/MOP sur les dispositions organisationnelles, les activités et les ressources nécessaires, et de formuler les recommandations nécessaires pour améliorer le fonctionnement des systèmes de registres. En outre, elle a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la COP/MOP de donner, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

B. Objet de la présente note

3. Ce deuxième rapport annuel de l'administrateur du RIT présente à la COP/MOP des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du RIT. Il porte sur la période allant du 18 novembre 2005 au 27 octobre 2006. En particulier, il contient des renseignements sur les progrès accomplis dans la conception du logiciel du RIT, la mise en place de l'infrastructure de ce dernier et la facilitation de la coopération avec les administrateurs de systèmes de registres grâce aux activités du Forum des administrateurs des systèmes de registres.

C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport et donner au secrétariat et aux Parties, si nécessaire, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registres.

II. Résumé des travaux entrepris

5. Le secrétariat a réalisé des travaux considérables pour mettre en place le RIT et coopérer avec les administrateurs de systèmes de registres en 2006. La conception du RIT a été achevée pour l'essentiel en 2004, mais ce n'est qu'en 2005 que les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires de la Convention au titre de ces travaux ont atteint le montant requis pour permettre l'acquisition des services de prestataires extérieurs nécessaires pour aller de l'avant.

6. En 2006, le secrétariat a sélectionné deux prestataires extérieurs et a passé des contrats avec eux, conformément aux règles et procédures de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il les a chargés de mettre en place le RIT et d'en assurer le fonctionnement quotidien jusqu'à la fin de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Ces prestataires sont Trasys, entreprise informatique établie en Belgique, qui est chargée de la conception et de la maintenance du logiciel, et LogicaCMG, qui doit assurer l'installation et le fonctionnement du logiciel du RIT à partir de deux centres de données situés à Londres (Royaume-Uni) et créer, au pays de Galles, un service d'assistance destiné aux registres.

7. Ces prestataires, dénommés ci-après, respectivement, le concepteur et l'opérateur du RIT, ont accompli des progrès rapides en 2006. La première version du logiciel du RIT a été achevée, et a été installée et soumise à des essais au centre de données primaire du concepteur. Comme cette étape

importante dans la mise en œuvre du RIT a été franchie avec succès, on peut avoir confiance dans la qualité et l'adéquation du logiciel. Des essais pilotes de ce logiciel sont maintenant en cours, en coopération avec plusieurs registres. La version complète du logiciel du RIT sera installée dans les deux centres de données en décembre 2006, ce qui permettra aux autres systèmes de registres d'achever l'initialisation de leur connexion au RIT d'ici à avril 2007.

8. Comme les systèmes de registres devront bientôt commencer à fonctionner, l'administrateur du RIT a créé en 2006 le Forum des administrateurs des systèmes de registres pour permettre à ces administrateurs d'examiner ensemble, dans un cadre informel, les questions techniques et de gestion relatives aux systèmes de registres, et de se concerter à leur sujet. Ce forum s'est réuni deux fois au cours de la période considérée. Conformément à la décision 12/CMP.1, ses travaux ont porté sur l'élaboration de procédures communes en vue de coordonner le fonctionnement de tous les systèmes de registres. Le secrétariat a créé un extranet pour faciliter les communications entre les administrateurs de systèmes de registres en ce qui concerne leurs systèmes et le fonctionnement de ceux-ci, ainsi que les réunions et autres activités du Forum.

9. L'administrateur du RIT a également utilisé ce forum pour communiquer des informations et recevoir des réactions sur la mise en place du RIT et l'initialisation des connexions des systèmes de registres au RIT. Le Forum continuera à jouer ce rôle au cours du processus d'initialisation entrepris par les systèmes de registres. Il a en outre permis à tous les concepteurs de logiciels des systèmes de registres de se concerter sur les questions techniques et de calendrier au cours de la conception de leurs systèmes.

10. L'administrateur du RIT a accompli un travail considérable au cours de la période considérée. De ce fait, la mise en place du RIT est en bonne voie, de sorte que les systèmes de registres pourront se connecter au RIT et fonctionner effectivement d'ici au mois d'avril 2007, conformément au délai mentionné dans la décision 12/CMP.1. Il est prévu que les premiers registres auront déjà achevé leurs essais d'initialisation et commenceront à fonctionner au cours des premières semaines du premier trimestre 2007.

III. Activités techniques

A. Activités relatives à la mise en place du relevé

11. Le RIT doit être pleinement compatible avec les normes d'échange de données qui sont utilisées dans tous les autres systèmes de registres créés en vertu du Protocole de Kyoto. En effet, il faut utiliser des normes uniformes pour que tous les systèmes de registres fonctionnent ensemble de façon compatible et efficace. Les spécifications du logiciel du RIT ont été élaborées parallèlement à la conception des normes d'échange de données en 2004 et sont maintenant complétées par les règles opérationnelles relatives au RIT qui ont été mises au point en 2005.

12. Comme cela a été signalé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa vingt et unième session, la Commission européenne s'est engagée à fournir au secrétariat, en tant que contribution en nature, le code informatique relatif aux éléments du Relevé communautaire indépendant des transactions (RCIT) qu'il a en commun avec le RIT (voir document FCCC/SBSTA/2004/12). En effet, un accord a été conclu en vertu duquel les spécifications du logiciel du RIT ont été communiquées à la Commission européenne en 2004 pour qu'elle puisse mettre au point le RCIT. Cet accord a réduit les coûts de conception du RIT, conformément à la demande par laquelle le SBSTA avait invité, à sa dix-neuvième session, le secrétariat à examiner les moyens de réduire les ressources nécessaires pour la mise en place du RIT. Cet accord a également contribué à assurer la compatibilité technique du RCIT avec le RIT.

13. Grâce aux travaux techniques importants réalisés précédemment, la conception du logiciel du RIT avance rapidement et peut être résumée comme suit:

a) Le concepteur a pratiquement achevé l'examen des spécifications du logiciel, dont l'objet est de faire en sorte qu'il soit complet, cohérent et compatible. Seuls quelques changements mineurs ont été jugés nécessaires, bien que certains éléments n'aient pas encore été définis de façon complète et soient toujours en cours d'élaboration, en particulier ceux qui ont trait à l'application de l'administrateur et aux interfaces avec les autres systèmes de données du secrétariat;

b) Des corrections et des clarifications des normes d'échange des données ont été jugées nécessaires et sont incorporées dans une version révisée des spécifications techniques;

c) La version pilote du logiciel du RIT est achevée, a été installée et a fait l'objet d'essais dans son environnement de fonctionnement au centre de données primaire du RIT. Il s'agit de l'étape la plus importante franchie jusqu'à présent dans la mise en place du RIT;

d) Le logiciel pilote comporte toutes les fonctions nécessaires pour permettre au RIT d'appuyer et de vérifier les transactions suivantes réalisées par les registres: la délivrance initiale d'unités; la conversion d'unités dans le cadre de l'application conjointe; l'annulation d'unités; le retrait d'unités à des fins de démonstration du respect des engagements en vertu de l'article 3 du Protocole de Kyoto; les transferts externes d'unités entre registres; le report d'unités à la période d'engagement suivante; et la modification de dates d'expiration d'unités résultant de projets de boisement ou de reboisement exécutés au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP). Les fonctions et les contrôles relatifs aux transactions de remplacement sont encore en cours de conception;

e) Le logiciel pilote prend en charge plusieurs processus administratifs et assure le routage de messages entre le RIT et le RCIT;

f) La conception de l'application de l'administrateur du RIT, qui permettra de surveiller et de contrôler le RIT, a commencé et les fonctions de base ont été mises en place.

14. La version actuelle du logiciel du RIT fait actuellement l'objet d'essais pilotes qui portent sur plusieurs registres, en particulier ceux qui ont été mis en place pour le MDP, et pour le Japon et la Nouvelle-Zélande. Ces essais pilotes visent principalement à vérifier et à améliorer le logiciel du RIT, mais ils permettent aussi aux responsables de la conception de registres de vérifier la compatibilité de leurs systèmes avec le RIT. C'est pourquoi, lorsque les essais pilotes seront terminés, une version d'essai du RIT sera mise à la disposition de tous les registres.

15. La version complète du logiciel du RIT, établie compte tenu des résultats des essais pilotes, devra être disponible en décembre 2006, et l'opérateur et le secrétariat la soumettront alors à des essais détaillés de réception. Cette version comprendra toutes les fonctions nécessaires pour l'initialisation des connexions entre d'autres systèmes de registres et de RIT, ce qui permettra à tous les registres et au RCIT de se connecter au RIT d'ici à avril 2007, comme cela a été demandé par la COP/MOP (décision 12/CMP.1).

16. D'autres activités de conception du RIT seront nécessaires en 2007, afin de doter l'application de l'administrateur du RIT de toutes ses fonctions et de connecter les autres systèmes de données du secrétariat au fur et à mesure qu'elles seront disponibles. Ces systèmes comprennent le système d'information du MDP, qui doit être connecté parallèlement à l'initialisation du registre du MDP, et la base de données sur la compilation et la comptabilisation et le système d'information de l'application conjointe.

17. Le concepteur du logiciel du RIT commencera prochainement la formation de son personnel pour qu'il puisse assurer le fonctionnement du service d'assistance relatif au RIT que l'opérateur est en train de créer. Une fois que le service d'assistance sera en place, le concepteur continuera de l'aider en fournissant une assistance technique et une maintenance relatives au logiciel.

B. Activités relatives à la tenue du relevé

18. La vérification par le RIT des transactions réalisées par les registres doit avoir lieu en temps réel. Lorsque les transactions sont conformes aux règles établies par la COP/MOP, la vérification effectuée par le RIT ne doit pas avoir d'incidence sur le fonctionnement des registres ni sur le déroulement des transactions qu'ils prennent en charge. C'est pourquoi l'on veille à ce que le RIT dispose d'un degré élevé de disponibilité et fonctionne en continu. Le centre de données secondaire devra permettre au RIT de continuer à fonctionner si un important problème surgit au centre de données primaire.

19. Les activités visant à mettre en place l'infrastructure et l'environnement de fonctionnement du RIT ont lieu parallèlement à la conception du logiciel. Les progrès accomplis peuvent être résumés comme suit:

a) L'infrastructure du RIT au centre de données primaire a été mise en place et la version pilote du logiciel du RIT a été installée et fait l'objet d'essais au sein de cette infrastructure. Celle-ci inclut la configuration de toutes les licences de matériel et de logiciel nécessaires en vue d'un fonctionnement fiable et sûr du RIT. La constitution de la base de données du RIT a été achevée et les activités de création du centre de données secondaire ont commencé;

b) Les systèmes de surveillance du fonctionnement du RIT sont en cours de mise en place. Ils permettront de déterminer si le niveau prévu de performance du système est atteint;

c) La terminaison de réseau au centre de données primaire, qui comprend les fonctions d'authentification et de sécurité nécessaires, a été mise en place et est prête à être connectée aux registres et au RCIT. La liaison réseau entre les centres de données primaire et secondaire a été installée. Une ligne directe de réseau louée avec le secrétariat est en cours d'installation et assurera une connexion fiable entre les systèmes du secrétariat et un accès constant à l'application de l'administrateur;

d) Le service d'assistance de l'opérateur a commencé à fonctionner, de façon limitée, aux fins des essais pilotes. Son personnel reçoit une formation complémentaire aux fonctions opérationnelles et techniques du RIT et des autres systèmes de registres. Les outils de système nécessaires à son utilisation seront bientôt en place et l'on est en train de mettre au point les procédures à utiliser pour assurer le fonctionnement du service d'assistance.

20. D'autres versions du logiciel du RIT seront installées aux centres de données de l'opérateur. La version d'initialisation complète sera installée en décembre 2006 et servira aux essais d'initialisation des registres et du RCIT. Lorsque ces systèmes seront approuvés par l'administrateur du RIT, les connexions entre ces systèmes de registres et l'environnement de production du RIT en fonctionnement réel seront activées. En outre, un certain nombre d'environnements d'essai seront mis à la disposition des systèmes de registres.

21. Le service d'assistance complet devra être en place lors de l'initialisation des registres et du RCIT. Une fois que cela sera le cas, il centralisera toute l'assistance fournie aux administrateurs de registres en ce qui concerne le fonctionnement du RIT. Il recevra des demandes d'assistance par téléphone et courrier électronique, et coordonnera la résolution des problèmes, y compris le cas échéant le transfert de demandes d'assistance à un service d'assistance technique plus pointue assuré par le concepteur ou à un échelon plus élevé d'assistance mis en place au sein du secrétariat.

C. Activités d'initialisation

22. Avant d'être approuvés en vue de leur utilisation dans le cadre d'un fonctionnement réel du RIT, chaque registre et le RCIT devront répondre aux prescriptions énoncées dans les spécifications des normes d'échange de données. Le processus d'évaluation du fonctionnement d'un registre ou du RCIT, ou en cas d'évaluation positive son activation, est appelé «processus d'initialisation» et se déroule en trois étapes:

a) Examen des documents: on évalue le fonctionnement du registre du RCIT en examinant les documents techniques et opérationnels, compte tenu des normes d'échange de données;

b) Essais de connexion: on vérifie l'aptitude du registre ou du RCIT à se connecter au RIT en vérifiant qu'il peut réaliser les opérations de communication de base avec le RIT conformément aux normes d'échange de données;

c) Essais fonctionnels: on évalue l'aptitude du registre ou du RCIT à remplir les fonctions requises en vérifiant qu'il peut procéder aux opérations de transaction, de mise en concordance et d'administration, y compris pour les notifications, conformément aux normes d'échange de données.

23. L'administrateur du RIT sera prêt à recevoir les documents techniques et opérationnels pour examen à partir de novembre 2006. Pour faciliter ce processus, des informations complémentaires sur les critères d'évaluation de ces documents sont actuellement distribuées aux administrateurs de systèmes de registres.

24. Les essais fonctionnels et de connexion des registres et du RCIT seront réalisés au moyen de la version d'initialisation du logiciel du RIT, qui sera installé dans l'environnement d'initialisation du RIT à la fin décembre 2006 au plus tard. Les protocoles utilisés pour les essais au cours du processus d'initialisation sont actuellement en cours d'élaboration et seront distribués aux concepteurs des registres et aux administrateurs de systèmes de registres en novembre 2006. Les dates des essais d'initialisation des systèmes de registres dépendront de leurs calendriers de mise en œuvre. Le secrétariat s'enquiert actuellement de l'état d'avancement de la mise au point des registres afin que le service d'assistance du RIT puisse établir le calendrier des essais fonctionnels et de connexion de chaque système.

25. Les conditions d'utilisation du RIT par les systèmes de registres sont actuellement à l'examen, afin de clarifier certaines questions relatives à leur connexion et à leur fonctionnement. Il est prévu que diverses questions seront abordées, telles que les descriptions des services, les normes à utiliser, la sécurité, la protection des données et la confidentialité, d'une façon qui assure un traitement égal de tous les systèmes de registres.

D. Résumé du calendrier

26. Le tableau ci-après présente le calendrier actuel de la conception et du fonctionnement du RIT, et de l'initialisation des registres et du RCIT avec le RIT.

Résumé du calendrier de la mise en place du système de registres

| Date | Activités |
|----------------------|---|
| Mi-octobre 2006 | Installation de la version pilote du logiciel du RIT dans son infrastructure de fonctionnement |
| Novembre 2006 | Essais pilotes du RIT avec les registres |
| Novembre 2006 | L'administrateur du RIT est prêt à recevoir les documents des registres et du RCIT |
| Fin décembre 2006 | Installation de la version d'initialisation du logiciel du RIT dans les deux centres de données |
| Janvier-février 2007 | Initialisation du registre du MDP et début du fonctionnement dans des conditions réelles du RIT; poursuite de l'initialisation des registres nationaux au fur et à mesure qu'ils sont prêts |
| Fin février 2007 | Achèvement et installation de l'application complète de l'administrateur du RIT |
| Mars-avril 2007 | Essais d'initialisation d'autres registres avec le RIT au fur et à mesure qu'ils sont prêts |
| Avril-mai 2007 | Initialisation du RCIT avec le RIT et essais d'initialisation complets des registres des Parties de l'Union européenne |

IV. Activités du Forum des administrateurs de systèmes de registres

A. Rôle de facilitation du Forum

27. Conformément à la décision 12/CMP.1, l'administrateur du RIT utilise le Forum des administrateurs de systèmes de registres principalement pour coopérer avec les administrateurs de systèmes de registres afin de contribuer à l'élaboration de procédures communes, de pratiques recommandées et de mesures d'échange d'informations. À l'égard de ces questions, le Forum devra faciliter considérablement la coordination des activités techniques et de gestion des administrateurs.

28. Deux réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres ont été tenues en 2006. La première a eu lieu les 10 et 11 avril 2006 et avait pour objet de déterminer l'orientation et les priorités des travaux du Forum et de définir le processus par lequel ses activités devaient se poursuivre. La deuxième réunion a eu lieu les 9 et 10 octobre 2006 et visait principalement à échanger davantage d'informations sur la mise en place du RIT et à donner des orientations aux groupes de travail qui doivent accomplir des travaux approfondis en vue de l'élaboration de procédures communes. Ces deux réunions ont eu lieu à Bonn (Allemagne) avec la participation d'experts de Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

29. Priorité dans les activités du Forum a été donnée à la mise au point de procédures communes devant être appliquées par tous les systèmes de registres, en particulier pour ce qui est de l'harmonisation des données entre le RIT et les registres, la gestion des modifications apportées aux normes et procédures appliquées par les systèmes de registres, et l'établissement de rapports d'évaluation indépendants pour les systèmes de registres.

30. Conformément à la priorité accordée à la mise au point de procédures communes, qui doivent être appliquées par tous les administrateurs de systèmes de registres (ASR), trois groupes de travail ont été constitués pour élaborer des projets de procédures qui seront soumis aux membres du Forum pour examen. Les procédures communes doivent être établies en temps voulu pour le fonctionnement des systèmes de registres avec le RIT. Les groupes de travail sont constitués de six à huit personnes, désignés par leurs administrateurs de systèmes de registres, qui agiront à titre individuel dans l'intérêt commun de tous les ASR. Les résultats des travaux de ces groupes doivent être communiqués au Forum des ASR à différents stades en vue d'obtenir une information en retour de la part des participants et, le cas échéant, d'être approuvés par le Forum.

31. L'administrateur du RIT, en tant que tel, a convoqué le Forum des ASR de façon informelle et espère que celui-ci mènera ses travaux de façon transparente, coopérative et consensuelle. Les réunions du Forum ont été présidées par un représentant du secrétariat, et des membres du secrétariat ont assuré les services nécessaires.

32. La participation au Forum des ASR est ouverte à tous les administrateurs de registres nationaux, au registre du MDP établi par le Protocole de Kyoto et autres relevés de transactions (tels que le Relevé communautaire indépendant des transactions – RCIT). Les ASR désignent des participants en fonction des points qui doivent être abordés aux réunions. L'administrateur du RIT invite également un certain nombre de participants des Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui sont Parties au Protocole de Kyoto. Bien que ces Parties ne soient pas tenues en vertu du Protocole de Kyoto d'appliquer un système de registre, leur participation renforce la transparence du Forum et permet de partager l'expérience des systèmes de registres au titre du Protocole de Kyoto avec des experts appliquant des systèmes analogues à des fins de politique environnementale dans les Parties non visées à l'annexe I.

33. Une fois la phase intensive de mise en œuvre des systèmes de registres achevée, il est envisagé de tenir deux réunions du Forum par an, d'une manière générale. Une troisième réunion en 2006 est prévue les 11 et 12 décembre, qui concernera essentiellement les processus d'initialisation des liens des registres et du RCIT avec le RIT. La Commission européenne a généreusement proposé d'accueillir cette réunion à Bruxelles (Belgique).

34. L'administrateur du RIT a mis en place un extranet permettant de centraliser les échanges d'informations techniques nécessaires aux ASR pour l'utilisation du RIT. Cet extranet donnera également accès à des outils de collaboration technique et permettra un échange d'informations techniques entre ASR.

B. Activités des groupes de travail

35. Les trois groupes de travail ci-après ont été constitués pour élaborer des projets de procédures communes qui seront présentés pour examen au Forum:

a) Le groupe de travail de la **mise en concordance** doit élaborer une procédure pour des comparaisons périodiques et, si nécessaire, l'ajustement des données sur les quantités attribuées entre le RIT, les registres et, le cas échéant, le RCIT. L'accent est mis sur les aspects de procédure (calendrier, dates, définition des ajustements), sur la base de fonctions techniques d'harmonisation actuellement appliquées par le RIT et d'autres systèmes de registres;

b) Le groupe de travail de la **gestion des changements** doit élaborer une procédure permettant de proposer, d'évaluer, d'approuver et d'appliquer des changements concernant les aspects techniques et opérationnels des systèmes de registres. Le principal aspect de la gestion des changements concerne les normes d'échange de données appliquées par tous les systèmes de registres. La procédure sera également appliquée aux changements apportés à certains aspects opérationnels des systèmes de registres;

c) Le groupe de travail de l'**établissement des rapports d'évaluation indépendants** doit élaborer une procédure et un modèle de présentation pour regrouper chaque année les résultats d'évaluation et de test de chaque système de registre. La plupart des résultats proviendront du processus d'évaluation et de test des registres avant l'initialisation de leurs liens avec le RIT. D'autres résultats découleront du fonctionnement des registres et d'une éventuelle réinitialisation des fonctions si des changements importants ont été apportés aux systèmes de registres. Le rapport annuel d'évaluation indépendant sera rendu public et sera diffusé auprès d'équipes d'examen conformément à l'article 8 du Protocole de Kyoto. Les équipes d'examen devraient beaucoup s'appuyer sur ces rapports d'évaluation indépendants pour leur examen de chaque Partie au Protocole de Kyoto ayant un engagement inscrit à l'annexe B du Protocole de Kyoto (Partie visée à l'annexe B).

36. Des éléments pouvant être abordés au cours de l'élaboration des projets de procédures communes ont été discutés par les membres du Forum; ces éléments donnent des orientations aux groupes de travail pour leurs travaux.

37. Le groupe de travail de la mise en concordance a été le premier à commencer ses travaux et s'est réuni deux fois au cours de la période considérée. Il a examiné les processus techniques d'harmonisation des données entre le RIT et les registres, tels que définis dans les normes d'échange de données, et a formulé des observations sur les projets de procédure d'harmonisation établis par l'administrateur du RIT. Il se réunira à nouveau en novembre 2006 et au début de 2007 pour poursuivre ses travaux et fera rapport aux prochaines réunions du Forum.

38. En raison des difficultés éprouvées à arrêter un calendrier convenant à tous ses membres, le groupe de travail de la gestion des changements a dû différer sa première réunion jusqu'après la deuxième COP/MOP. Des désignations au groupe de travail sur l'établissement de rapports d'évaluation indépendants sont actuellement sollicitées et le groupe devrait lui aussi commencer ses travaux après la deuxième COP/MOP.

C. Groupe de concepteurs de systèmes de registres

39. Pour renforcer la coordination des questions techniques et des questions de calendrier pour le développement du RIT et d'autres systèmes de registres, le Forum des ASR a constitué un groupe informel de concepteurs, qui réunit tous les concepteurs de logiciels pour les registres (dont beaucoup utilisent les mêmes logiciels que d'autres administrateurs de registres) et le RCIT.

40. Le groupe s'est réuni deux fois jusqu'ici et s'est intéressé à un échange d'informations sur les calendriers de mise au point et l'application des normes d'échange de données. Les questions soulevées par les participants concernant ces normes d'échange de données ont été regroupées et des réponses écrites du secrétariat ont été distribuées aux participants. Ce processus se poursuit au moyen d'outils logiciels spécifiques définis pour le groupe par la Commission européenne.

41. Ce groupe a été très utile à un échange d'informations entre les concepteurs du RIT et d'autres systèmes de registres. Il est envisagé d'en convoquer des réunions périodiques pendant l'application initiale et l'initialisation des registres et du RCIT.

V. Modalités d'organisation et ressources

42. Les fonctions d'administrateur du RIT sont assurées par le programme «Présentation de rapports, données et analyse» du secrétariat, qui est également responsable des travaux de fond du secrétariat sur d'autres aspects de l'échange de droits d'émission et de la comptabilité des quantités attribuées en vertu du Protocole de Kyoto, ainsi que des activités relatives à la présentation, à l'analyse et à l'examen de l'information soumises par les Parties au titre de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto et aux

négociations intergouvernementales sur les communications nationales, les inventaires, les quantités attribuées, les systèmes de registres et les instruments directs.

43. Les besoins en ressources pour l'application du RIT sont assurés par des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention-cadre. Ces besoins s'élèvent à 4 millions de dollars É.-U. environ pour l'exercice biennal 2006-2007. À la fin de la période considérée, les contributions versées par des Parties au Fonds d'affectation spéciale totalisaient quelque 3,2 millions de dollars É.-U., d'où un déficit d'environ 0,8 million de dollars.

44. Les ressources nécessaires au fonctionnement du RIT, y compris l'appui au Forum des ASR et autres activités relatives au RIT, s'élèvent à quelque 2,5 millions de dollars É.-U. pour l'exercice biennal 2006-2007. On observe actuellement un déficit d'environ 1,7 million de dollars É.-U. sur ce montant qui doit être financé par des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention-cadre.

45. Le total des besoins en ressources non couverts pour l'application et le fonctionnement du RIT pour l'exercice biennal 2006-2007, y compris les autres domaines d'appui du secrétariat à ces travaux, s'établit donc à quelque 2,5 millions de dollars É.-U.

46. Compte tenu des retards et du financement insuffisant du développement du RIT, la Conférence des Parties, par sa décision 16/CP.10, a prié le secrétariat d'explorer les options du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 qui permettraient d'assurer de manière prévisible les ressources nécessaires aux activités opérationnelles de l'administrateur du RIT. Un certain nombre d'options ont été envisagées par la COP/MOP, à sa première session, dans le contexte du budget-programme, y compris des redevances sur les connexions et les transactions. Par sa décision 34/CMP.1, la COP/MOP a autorisé le Secrétaire exécutif à percevoir des redevances auprès des utilisateurs du RIT, en tant que revenu s'ajoutant au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2006-2007.

47. Dans ces conditions, le Secrétaire exécutif a l'intention de notifier aux Parties qui prévoient d'exploiter leur système de registre en liaison avec le RIT les contributions au Fonds d'affectation spéciale qu'elles devraient verser pour financer le déficit de ressources. Il est proposé que la répartition entre les Parties suive le barème indicatif des contributions des Parties au Protocole de Kyoto pour l'exercice biennal 2006-2007, tel qu'il figure dans la décision 34/CMP.1, en tenant compte des ajustements appropriés pour que seules les Parties visées à l'annexe B soient concernées.
